

Tous les professionnels de santé sont soumis à une obligation triennale de DPC

FORMATION DPC 36101900002

Formation validante DPC pour les médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes selon les orientations nationales 2018-2020

Dans le cadre du mois sans tabac et du dispositif régional, Lib'sans tabac (en collaboration avec Tip@santé, avec l'appui de SAOME) proposent une journée de formation :

COMMENT PRESCRIRE ET ACCOMPAGNER LE SEVRAGE TABAGIQUE DE VOS PATIENTS ?

5 jeudis au choix en 2019 : de 9h à 17h

Jeudi 23 mai
Hôtel ALAMANDA
Saint-Gilles

Jeudi 20 juin et
Jeudi 5 septembre
VILLA DELISLE
Saint-Pierre

Jeudi 6 juin
Jeudi 29 août
Hôtel MERCURE Saint-Denis

Inscription obligatoire

Prise en charge du coût de la formation et indemnité pour les professionnels libéraux (sous réserve de votre enveloppe ANDPC)



RESPONSABLE :

Dr DUGROSPREZ Gaétan : Médecin généraliste

FORMATEURS

Dr DUGROSPREZ Gaétan : DU addictologie, Médecin généraliste

Mme LEJEUNE Valérie : Sage-femme tabacologue

Mme LEGER Aurélie : Sage-femme tabacologue

PUBLIC : professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des usagers vers une démarche de sevrage tabagique

PROGRAMME D'UNE SESSION

COMMENT PRESCRIRE ET ACCOMPAGNER LE SEVRAGE TABAGIQUE DE VOS PATIENTS ?

8h30 — **Accueil des participants dès 8h30**

9h00 • Introduction : contexte du mois sans tabac, et du dispositif régional lib'sans tabac

9h15 • Questionnaire d'évaluation des pratiques et des connaissances

9h30 • Module théorique :
- Généralités en addictologie :
Addictions : définitions, données des neurosciences
Objectifs de la prise en charge addictologique : notions d'abstinence, de guérison, de réduction des risques
Médicaments en addictologie : substitution / addictolyse
Approche motivationnelle

10h30 - Tabacologie :
Données épidémiologiques
Législation

11h00 - Sevrage tabagique :
Substituts nicotiniques (mode d'action, règles de prescription, remboursements)
Place des dispositifs de vapotage

12h00 — **Pause repas**

14h00 • Présentation d'outils :
- Présentation d'un outil d'aide au sevrage tabagique élaboré par l'URPS Pharmaciens et tipasanté en collaboration avec SAOME
- Ateliers pratiques : Sevrage tabagique
- Offre de soins en addictologie à la Réunion

16h30 • Conclusions

16h45 • Questionnaire post formation

17h00 — **Fin de la formation**

NB. La validation du DPC nécessite la participation à l'intégralité du programme.



MODALITÉS D'INSCRIPTION et DE PRISE EN CHARGE

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours DPC pour remplir son **obligation triennale**.
L'ANDPC (Agence Nationale de Développement Professionnel Continu) met à disposition de **l'ensemble des professionnels de santé** (hospitalier, libéraux ou autres salariés) **un moteur de recherche réunissant les offres DPC** : www.mondpc.fr

JE CHOISIS MA FORMATION



Je suis un professionnel libéral

Je ne suis pas un professionnel libéral

Puis-je être pris en charge ?

OUI par l'ANDPC

Agence Nationale du Développement professionnel continu

SOUS RÉSERVE DE MON ENVELOPPE ANNUELLE.

L'ANDPC prend en charge le coût pédagogique de la formation.

L'ANDPC me verse des indemnités pour perte d'activité le temps de la formation.

OUI par l'OPCO de votre employeur

OPCO = Organisme de Compétence

SOUS RÉSERVE DE MON ENVELOPPE PERSONNELLE OU DU BUDGET DU PLAN DE FORMATION DE MON ÉTABLISSEMENT.

L'OPCO prend en charge le coût pédagogique de la formation.

Ma formation s'effectue sur mon temps de travail.

- **POUR LES HOSPITALIERS L'OPCO = ANFH**
(association nationale de formation du personnel hospitalier)

Je suis un hospitalier non médecin

Je n'ai pas de frais à avancer. Une convention de prise en charge est signée entre l'établissement et le Reper.

Je suis un médecin hospitalier

Je contacte mon service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge.

Généralement, j'avance les frais de formation et je suis remboursé sur justificatifs.

- **POUR LES AUTRES SALARIÉS**

C'est mon employeur qui prend en charge la formation via l'OPCO, soit par :

§ Convention de formation

ou

§ Avance de frais et remboursement sur justificatif de présence.

Dois-je créer un compte ?

OUI lors de ma première connexion.

Je crée un compte «mondpc» sur www.mondpc.fr
Pour cela, je me munis au préalable de mon RIB, de mon attestation de l'ordre de mon numéro de RPPS.
Je garde précieusement mon identifiant et mon mot de passe pour les prochaines inscriptions.

NON je ne crée pas de compte.

MODALITÉS D'INSCRIPTION et DE PRISE EN CHARGE

Je suis un professionnel libéral

Je ne suis pas un professionnel libéral

Comment m'inscrire ?

Via mon DPC

1. Je cherche la formation identifiée sous le n° 361900002
2. Je choisis la date de ma session.
3. Le Repère validera mon inscription

Via le Repère

1. J'envoie un mail à contact@repere.re en indiquant mon n°RPPS, mes coordonnées ainsi que la date de session choisie.
2. Je réponds «OUI» au mail de confirmation d'inscription qui m'est envoyé par l'ANDPC.
3. J'envoie mon chèque de caution de 60 € au Repère

• POUR LES HOSPITALIERS

Je suis un hospitalier non médecin

Mon cadre de santé m'inscrit à la formation désirée. Une convention de formation sera établie entre mon établissement et le Repère.

Je suis un médecin hospitalier

Je m'inscris directement auprès de Repère : contact@repere.re

J'envoie un chèque du montant de la formation qui sera encaissé à l'issue de la formation. *En cas d'annulation à moins de 48h, les frais de repas seront défacturés de votre remboursement.*

• POUR LES AUTRES SALARIÉS

Je m'inscris directement auprès de Repère : contact@repere.re

C'est mon employeur qui prend en charge la formation. Il n'y a pas d'avance de frais à faire si une convention de prise en charge a été établie entre l'OPCO et le Repère.

ou

Mon employeur devra faire l'avance des frais. Il se fera rembourser secondairement. Dans ce cas, mon employeur :

1. Envoie un chèque du montant de la formation qui sera encaissé à l'issue de la formation.
2. Envoie un deuxième chèque de caution d'un montant de 60€ qui sera détruit à la fin de la formation ou qui sera encaissé si je n'ai pas averti le Repère de mon désistement minimum 48 heures précédant la formation. *(Le chèque du montant de la formation me sera alors restitué).*
3. Mon employeur envoie le programme de la formation, le devis nominatif et formulaire d'inscription à l'OPCO.

Comment m'inscrire si je n'ai pas de prise en charge?

Je peux m'inscrire individuellement : contact@repere.re